

1. Le Bru-SEL est un **Système d'Echange Local** dont l'objet est de permettre un échange de services entre ses membres sur une base égalitaire dérogée de considérations financières, et de contribuer par là au renforcement d'un tissu social local qui ne reproduit ni les rapports sociaux ni la hiérarchie des qualifications tels qu'ils existent sur le marché du travail.

2. Le Bru-SEL est **une association de fait**. L'association est gérée par ses membres réunis en Assemblée Générale (AG). Chaque membre du Bru-Sel est membre de l'AG et y dispose d'une voix.

Les tâches de coordination liées au fonctionnement régulier du Bru-SEL sont déléguées à un Comité de coordination (Coco) désigné par l'AG. Ce comité agit au nom des membres, en fonction des décisions prises par ceux-ci lors des AG. Toute décision prise en AG est soumise au vote des membres présents (vote à la majorité simple sans quorum) avant d'être entérinée.

3. **Pour être membre**, il faut remplir les conditions suivantes :

- participer à une réunion d'info et remplir un formulaire d'inscription
- proposer au moins 1 service, si possible 3
- payer une cotisation annuelle dont le montant est fixé en AG (pour couvrir les frais de fonctionnement comme site internet, courrier, location de salles, etc.)
- marquer son adhésion à la charte

Par souci d'efficacité dans l'organisation des échanges, il est attribué un numéro d'affiliation à chaque membre adulte du Bru-Sel (Un enfant mineur peut être bénéficiaire de services et peut offrir des services par l'intermédiaire de ses parents mais n'est pas membre et agit sous la responsabilité expresse des parents).

Lorsqu'un service est rendu par son enfant, un membre doit le préciser clairement dans la description de l'offre.

4. Seuls les **membres en règle de cotisation** peuvent échanger des services.

Le Bru-SEL fournit à ses membres les informations liées aux échanges et centralise le nombre et le type de services échangés sur un site internet privé.

Les membres autorisent le Bru-SEL à conserver les données qui les concernent et la liste de leurs échanges sur ordinateur (exigence légale), et à communiquer aux autres membres les informations pertinentes quant à leurs échanges.

5. **Une heure de travail humain est égale à une heure de travail humain.**

Cette égalité est la base de toute transaction. Une heure de travail humain vaut 60 BLÉS (Bon Local d'Echange).

6. Chaque membre du Bru-SEL est titulaire d'un **compte en BLÉS**. Seul le titulaire d'un compte est autorisé à transférer des unités de son compte sur un autre. Ce transfert s'opère à l'initiative du membre qui doit les BLÉS via le site internet.

7. Tous **les comptes commencent à zéro**. Chaque nouveau membre reçoit lors de l'inscription un pécule de bienvenue de 180 BLÉS. Les membres ne sont pas obligés d'avoir du crédit sur leur compte pour transférer des BLÉS à d'autres membres ; ce principe est valable dans les limites déterminées en AG afin d'éviter les comptes " aberrants " (exagérément positifs ou négatifs).

Les comptes ne produisent aucun intérêt positif ou négatif.

Les tâches effectuées par des membres pour le fonctionnement du système sont rémunérées en BLÉS par la banque du Bru-SEL (compte " 0 ").

8. Le Coco est habilité à percevoir des **cotisations annuelles** d'adhésion en euros, celles-ci devant être calculées selon un principe de prix coûtant avec l'accord de l'AG.

9. Aucun argent ne transite par les comptes SEL des membres. Ces derniers rétribuent les services entièrement en BLÉS et, le cas échéant, **dédommagent en euros les frais réels occasionnés** par ces services (essence, matières premières, etc).

10. De par leur adhésion au système, les membres s'engagent à répondre - si possible de manière positive - aux appels/demandes qui leur sont adressés mais conservent la liberté de refuser un échange en cas d'empêchement. S'ils **quittent le Bru-SEL**, les membres s'engagent à équilibrer leur compte par des services rendus à d'autres membres ou au système.

En outre, tout membre qui décide **de quitter le Bru-SEL** est tenu d'en avertir la coordination (coco).

11. Tout membre a le droit de connaître l'état et **l'évolution du compte** d'un autre membre. Les échanges de chacun sont visibles sur le site du Bru-SEL.

12. Le Bru-SEL publie sur **le site** les services proposés par les membres.

Ce site est exclusivement réservé à l'usage des membres, qui s'engagent à ne pas en communiquer l'accès à des personnes extérieures au système.

13. Le Bru-SEL ne peut être tenu **responsable** de la valeur ou des conditions liées aux services offerts et n'offre aucune garantie ni engagement quant à la qualité des services. Les membres doivent chercher à déterminer par eux-mêmes les conditions d'exécution offertes **avant** d'accepter un échange.

14. Les membres sont individuellement responsables pour leurs propres obligations légales, notamment en matière d'assurance. Le Bru-SEL n'a aucune responsabilité dans l'éventuel non-respect par les membres de ces obligations et décline toute responsabilité en cas d'accident.

Les membres sont dès lors invités à prendre les dispositions nécessaires, particulièrement en **matière de responsabilité civile**.

15. Le Coco peut refuser l'enregistrement d'une proposition d'échange ou une rubrique sur le site s'il les considère comme non appropriées pour des raisons légales ou autres.

16. Les membres en règle de cotisation ont le droit de, et sont encouragés à, **participer aux AG**, et donc aux prises de décision.

Ils sont également encouragés à communiquer au Coco tout problème éventuel lié à un échange et donnant lieu, le cas échéant, à un arbitrage.

Les membres sont aussi invités à soulever en AG toute question portant sur l'orientation générale ou le fonctionnement pratique du Bru-SEL, comme à communiquer d'éventuelles inquiétudes quant à l'évolution d'un compte.

17. Le Coco est habilité à **refuser une adhésion** dans des circonstances exceptionnelles, après discussion en AG.

Le Coco peut également agir au nom du Bru-SEL en demandant des explications ou des réparations à une personne dont le compte est jugé " aberrant " (exagérément positif ou négatif) ou dont l'activité est considérée comme contraire aux intérêts des membres.

Les membres réunis en AG peuvent, en dernier ressort, **exclure un membre du système**.

En cas de nécessité, le Coco peut suspendre un membre jusqu'à ce qu'une décision le concernant soit prise par l'AG.

18. Les membres du Bru-SEL ne sont pas autorisés à utiliser le système pour rendre des services à des non-membres sauf si ceux-ci sont dans l'incapacité de devenir membre à part entière. Un échange de ce type ne peut se faire qu'avec l'accord explicite du membre qui rend le service.

19. Les membres acceptent d'être liés aux conditions de cette charte.